

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quintidi 15 Thermidor, an Ve.
Mercredi, 2 août 1797.

(N^o. 75.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ITALIE.

Des frontières de l'Italie, le 19 juillet (premier thermidor). Les villes et territoires qui ont été révolutionnés en Italie, sont encore bien loin de jouir d'une tranquillité parfaite.

A Pavie, il y a eu récemment des mouvemens dirigés contre le nouveau système. Les mécontents se portèrent en nombre sur la place où est planté l'arbre de la liberté ; ils attaquèrent, à main armée et à coups de pierres, la garde qu'ils délogèrent. Il fallut faire marcher des troupes contre eux ; et ce ne fut pas sans peine qu'elles parvinrent à disperser le rassemblement.

A Reggio, il a éclaté des troubles sérieux. Le commandant de Bologne fit aussitôt marcher mille hommes de la légion polonoise, qui en imposèrent aux mécontents, dont deux principaux chefs ont été arrêtés.

La ville de Bologne même n'a pas été à l'abri du trouble. Le gouverneur n'est parvenu à prévenir une explosion, qu'en mettant sur pied toute la garde nationale, et en prenant les mesures les plus vigoureuses. — Il en a été à-peu-près de même à Ferrare.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 25 juillet, (6 thermidor). Des lettres de Nuremberg, du 20, nous annoncent que les Prussiens ont évacué les casernes qu'ils avoient occupées en dernier lieu. La véritable cause de cette évacuation inattendue, n'est pas encore bien connue ; les uns l'attribuent à une représentation énergique, émanée du quartier-général de l'archiduc Charles, à Schwetzingen ; d'autres disent que le cabinet de Berlin ayant désapprouvé cette occupation, a donné ordre d'évacuer ce poste.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 juillet (10 thermidor). Nous apprenons d'Halifax qu'il y est arrivé quatre vaisseaux faisant partie d'une flotte espagnole de l'Amérique méridionale, lesquels ont été pris dans le golfe du Mexique ; trois étoient chargés de coton, et le quatrième avoit des espèces à bord. La flotte étoit composée de dix vaisseaux ; les six autres ont échappé.

Nous avons fait d'autres prises, qui, sous le rapport politique, sont peut-être d'un plus grand intérêt ; ce sont trois bricks, trois chasse-marées et un vaisseau français, faisant

voile de Nantes à Brest, avec des provisions pour la flotte. L'escadre de sir John Warren, qui a pris ces bâtimens, a chassé sur la côte une frégate française, et brûlé une corvette de 12 canons, ainsi qu'un navire chargé de bois de construction.

Le nombre des frégates et petits vaisseaux de guerre pris sur les Français, les Espagnols et les Hollandais est si considérable, qu'un ordre de l'amirauté vient de suspendre la construction des frégates dans les chantiers du roi.

M. Brooks, messenger du roi, a apporté hier des dépêches du lord Malmesbury : il est arrivé à Douvres sur le paquebot le *Prince de Galles*. Dès qu'il fut débarqué, il remit au receveur de la douane un message du lord Malmesbury, contenant l'ordre de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que personne ne communiquât avec le paquebot, et que rien n'en fût débarqué ; en conséquence, afin d'ôter aux chaloupes et aux canots tout moyen d'en approcher, on a fait touer (1) le paquebot sur les vases, où il est encore en ce moment.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 12 thermidor (30 juillet). Le délabrement excessif des finances de la république se fait vivement ressentir dans nos contrées. Déjà la justice criminelle cesse d'être administrée dans le département de la Dyle ; les juges et employés ont refusé de continuer leur service, n'étant point payés de leurs appointemens, depuis plus de quatre mois. Toutes les caisses sont sans fonds, malgré le recouvrement très-actif de toutes les espèces d'impositions, malgré le produit de la vente des domaines nationaux, dont on retire plusieurs millions par mois, quoiqu'ils se donnent à vil prix ; il est à craindre que les fonctionnaires publics et les employés des diverses administrations, ne pouvant obtenir le faible salaire de leurs travaux, ne laissent, à l'exemple des membres du tribunal criminel, tous les services dans la dernière souffrance ; d'où il résulteroit des maux incalculables pour toutes les classes de la société. Ce qu'il y a de plus douloureux dans cette circonstance, c'est que le payeur-général vient de refuser d'acquitter, à leur échéance, des crédits ouverts, il y a six mois, par autorisation du corps législatif, en faveur des hôpitaux et autres établissemens

(1) C'est-à-dire, faire avancer un vaisseau par le moyen d'un cabestan, ou par des chaloupes.

de bienfaisance et d'humanité ; sur ces entrefaites , de malheureux individus y périssent de misère et faute de secours.

Différens corps de troupes de l'armée de Sambre et Meuse, qui marchent vers l'intérieur de la république, avoient reçu, il y a quelques jours, l'ordre de rétrograder sur Namur, Charleroi et autres places voisines, pour retourner, en grande partie, dans leurs anciens cantonnemens : mais ils viennent de recevoir de nouveaux ordres, par lesquels il leur est enjoint de continuer leur route en toute diligence. En conséquence, une colonne, qui avoit déjà repassé de ce côté-ci de la Sambre, s'est remise avant hier en marche sur Givet : l'artillerie qui s'étoit arrêtée sur la Meuse, s'est également mise en route. On ne sait que penser de ces marches et contre-marches, que sont obligées de faire les troupes, qui en sont singulièrement fatiguées. D'un autre côté, plusieurs bataillons de l'armée du Nord, venant de la Hollande, traversent maintenant la ci-devant Flandre, se dirigeant (nous dit-on) vers le département du Pas-de-Calais.

F R A N C E.

Paris, le 14 thermidor.

Je ne comprends rien à la quiétude, j'ai presque dit au sommeil du corps législatif. On ne cesse de crier que des corps nombreux de troupes sont cantonnés aux environs de Paris ; on ne cesse de crier que les troupes qu'on avoit feint de faire rétrograder, MARCHENT DE NOUVEAU SUR PARIS ; on ne cesse de crier que des détachemens de ces troupes viennent sous des déguisemens ; on ne cesse de crier que Paris est rempli d'une armée de jacobins, arrivés et arrivans de toutes parts ; on ne cesse de crier que le ministère de la police n'est plus la sauve-garde du peuple ; on ne cesse de crier à la violation de toutes les lois ; on ne cesse de demander où sont les armes, les canons et les munitions de cette garde nationale que l'on va organiser, sans cependant connoître l'époque fixe et peut-être trop tardive, de cette organisation ; on ne cesse de crier enfin contre tous les symptômes d'un nouveau 31 mai, d'un nouveau 13 vendémiaire, d'une nouvelle septembrisation générale !!! Et le corps législatif n'a encore planté que quelques frères poteaux à douze lieues à la ronde ! Et le corps législatif n'a encore fait qu'indiquer une formation à venir d'une garde nationale sans armes ! Et le corps législatif laisse le temps aux coupables d'ourdir une nouvelle trame, et de consommer leurs crimes ! Et le corps législatif ne voit pas s'ouvrir, ou ne ferme pas le cratère d'où doivent couler des fleuves de sang ! O vous qui tenez dans vos mains les destinées de tant de millions d'individus ! vous à qui le peuple a délégué le pouvoir de faire des lois pour le protéger et le garantir ! apprenez que ce peuple vous a imposé le devoir du courage ; apprenez qu'en vous nommant ses représentans, il n'a pas entendu vous donner simplement un titre d'honneur ; mais il a dit tacitement à chacun de vous : Je t'envoie au poste du danger ; c'est pour veiller, c'est pour mourir s'il le faut ; de toi, de ta vigilance, de ta défense dépend le salut de tous ; donne le signal, combats, et nous volerons à ton secours.

C.

Lisez la remarque suivante d'un autre observateur :

Les gens qui veulent procéder sagement dans leurs observations, dirigent des lunettes vers le ciel : ils y voient quelquefois les symptômes du changement de tems ; le plus souvent ils ne voient que les nuages et le cours du vent. L'homme rustique observe sans appareil autour de lui, et il a cent petites annonces sûres

qui l'aident à se conduire pour le moment, et à prévoir pour le lendemain. Il en est de même de l'observation politique. Regardez autour de vous : voyez le peuple ; observez sa tranquillité, le genre de sa gaieté, ou celui de ses combats : s'il n'est question que de la bouteille, ou des petits discords d'intérêts, s'il ne mêle point à ses discours les maximes politiques et les droits de l'homme, soyez tranquilles pour le moment. L'agitation n'est pas prochaine. Les disputes des gouvernans et des législateurs sont comme le choc des vents dans le haut de l'atmosphère : tant qu'ils s'y tiennent, qu'ils ne descendent point à terre, il n'y a rien de prochain. Que signifie cet apologue ? Les conseils et le directoire soufflent la tempête l'un contre l'autre. Mais le peuple, depuis plusieurs jours, est parfaitement tranquille ; et celui qui vous le dit, s'en est bien informé.

Dans le tems que l'anarchie régnoit en Suède, il y avoit le parti des chapeaux et celui des bonnets. On proposa à un chapelier la fabrique de deux mille chapeaux d'une certaine tournure. Il la refusa, et donna avis de l'ordre qu'on avoit voulu lui donner. Même chose est arrivée, dit-on, à Paris, il y a dix ou douze jours. Un chapelier a refusé de fabriquer deux mille chapeaux, et a donné avis à la commission des inspecteurs de la salle, de l'ordre donné et du refus fait par lui.

Sur le 9 thermidor, et sur la garde nationale.

Il y a trois ans qu'à pareil jour, la France a été sauvée d'une ruine entière : à peine cette année, a-t-on paru s'en souvenir. Pourquoi ? C'est que l'on commence à sentir plus que jamais, que depuis cette époque, qui d'abord sembloit tout promettre, on a très-peu fait pour réparer le passé, et rien pour assurer l'avenir : c'est que le moment où nous sommes, semble plus que jamais nous reporter vers le passé, bien loin d'ouvrir devant nous un meilleur avenir.

Tout ce que l'on ose d'un côté, et tout ce qu'on souffre de l'autre, paroît également inexplicable, et ne l'est pourtant pas ; mais ce ne sont pas ceux qui trouvent l'un et l'autre tout simple, qui l'expliqueront jamais. Au reste, il ne s'agit pas encore d'expliquer le mal, mais d'y remédier.

Avec tant de moyens de désordre et si peu de principes d'ordre, les remèdes doivent être longs et difficiles. Mais il y a toujours quelque chose de plus pressé que tout le reste ; et par exemple, avant de songer à se bien porter, il faut songer à vivre ; et l'on a vu des paralytiques sauter de leur lit, quand le feu étoit à la maison. La nation française, terrible, et beaucoup trop terrible au dehors, n'est-elle pas un peu paralysée au dedans ? Un incendie général la menace de tout côté : qui sait si elle ne se réveillera pas ? Et qui sait ce que sera le réveil ?

Ce qui a été prédit cent fois, et ce qu'on a pu prédire sans être prophète, se vérifie de plus en plus : l'esprit de la faction révolutionnaire n'est point changé, et ne changera pas. Elle agit, elle parle comme elle a toujours agi et parlé, plus ou moins hautement, suivant ses espérances ou ses craintes ; mais voulant toujours ce qu'elle n'a jamais cessé de vouloir.

Il seroit inutile de revenir sur les fautes commises, si elles n'étoient pas évidemment le principe de nos maux actuels. Les poisons doivent croître par-tout, quand on n'a pas étouffé

les plantes vénénéuses : la contagion doit se propager, quand on n'a pris aucune précaution contre la peste.

Tout ce qui se passe aujourd'hui paroît inconcevable, et le seroit en effet par-tout ailleurs. Les pouvoirs constitués sont en guerre ouverte : celui qui a la force en main, menace celui qui fait les lois, et à qui, le premier, il doit obéir : l'un a pour lui l'autorité de ses décrets, l'intérêt, le vœu, les droits de la nation ; l'autre oppose à la loi le silence du mépris et l'appareil des armes : il appelle les armées contre le peuple qui les paie et contre les représentans de la volonté nationale : toutes les différentes classes de brigands, connues et réunies sous cet horrible nom de *jacobins*, qui ne devoit plus exister que pour l'histoire, se jettent en foule entre les deux partis, et attendent seulement que le directoire soit assez insensé pour donner le signal contre le corps législatif, et se livrer lui-même au glaive, en ne reconnoissant plus de loi que le glaive. Par-tout une poignée de ces bandits suffit pour épouvanter une commune ; et la plus populeuse de toutes, Paris, voit circuler dans son sein des milliers de ces assassins de profession, qui délibèrent publiquement, dans les jardins et dans les carrefours, sur le plan du massacre et de la destruction. Tout cela est monstrueux, s'écrie-t-on. Oui, sans doute, mais n'a rien de surprenant. Ce qui est doit être, après ce qui a été. Voilà le fruit de tant d'ammisties et de la victoire de *vindémiaire*. Que des scélérats impunis deviennent plus insolens ; que non contents d'avoir été payés en places et en argent, ils veuillent encore régner et détruire pour régner, puisque leur règne est celui de la mort, il n'y a là rien qui m'étonne. Ce qui pourroit étonner, c'est que ce genre de puissance existe depuis neuf ans dans une espèce d'hommes, dont tout état policé se seroit, il y a long-tems, défait en quarante-huit heures, avec un prévôt de maréchaussée, des gibets et des galères : ce qui pourroit étonner, c'est qu'on ait pu, même parmi nous, s'en défaire cent fois, par le supplice des plus coupables et la déportation des autres, que toute la France l'ait demandé à grands cris, et que des législateurs l'aient constamment refusé : ce qui pourroit étonner, c'est que ces ennemis publics aient des armes que la loi ne refuse qu'à eux seuls, et qu'on ait osé désarmer tous les citoyens à qui la constitution donne le droit d'être armés. Voilà ce qui pourroit, après neuf ans d'expérience et de leçons, être un sujet de surprise, surtout le dernier attentat, le désarmement général, qui, dans un état libre, est une proclamation de la tyrannie, mais qui ne m'étonne pas plus que le reste, convaincu, comme je le suis plus que jamais, que tout doit être à contre-sens parmi nous, tant que la providence voudra se servir de nous-mêmes pour notre punition, et pour celle des autres.

J'ai cru, je l'avoue, après le 9 thermidor, que la grace qu'elle accordoit aux opprimés, pourroit s'étendre au moins en partie, jusqu'aux oppresseurs ; que parmi ceux-ci, le grand nombre pouvoit n'avoir été qu'égaré ou intimidé, et saisir l'occasion du repentir ; qu'ils s'estimeroient trop heureux d'aller au-devant d'un peuple qui ne demandoit qu'à oublier et à pardonner à tout ce qui n'avoit pas été irrémissiblement criminel. Tout ce que j'ai écrit et prononcé dans cet intervalle, jusqu'aux *décrets de fructidor*, tendoit constamment à ce but, à séparer ceux qu'on pouvoit croire capables du bien, de ceux qui ne l'étoient que du mal. *Vindémiaire* m'a détrompé ; et tout'annonçoit dès-lors, tout a prouvé depuis, que l'aveuglement étoit incurable ; qu'il n'étoit pas possible

de rassurer contre les autres, ceux qu'on ne pouvoit pas rassurer contre eux-mêmes ; et comme a dit un grand poète :

..... Il est donc des forfaits

Que le courroux du ciel ne pardonne jamais ! VOLTAIRE.

Il est vrai que l'endurcissement des oppresseurs prolonge les souffrances des opprimés ; mais, parmi ceux-ci, il n'y a de vraiment malheureux, que ceux qui ne préfèrent pas leur condition à celle des oppresseurs.

Je le répète donc ; depuis *vindémiaire*, il n'y a rien à espérer de la faction dominante : elle n'a rien abjuré de tout ce que la voix du monde entier avoit dénoncé à la postérité, de tout ce que les révolutionnaires eux-mêmes avoient paru désavouer, dans un premier mouvement, non pas de repentir, mais d'effroi. Les actions et les paroles n'ont pas cessé d'avoir le même caractère. Si tout ce qui résistoit au crime, s'appelloit, dans la Convention, *scélérat*, tout ce qui résiste à la tyrannie, s'appelle aujourd'hui *royaliste* : si tous ceux qu'on égorgoit, étoient traités de *conspirateurs*, tous ceux qu'on veut égorgier, sont encore des *conspirateurs* : si tous les brigands et les assassins s'appelloient les *patriotes*, ils s'appellent aujourd'hui les *républicains* : si toute opinion raisonnable étoit dictée par *Pitt* et *Cobourg*, toute opinion raisonnable est aujourd'hui signée par *l'armée de Condé*. Epuisez le rapprochement que je ne fais qu'indiquer, vous trouverez toujours le même résultat.

Le mien, c'est celui de toute la France : LA GARDE NATIONALE. Je n'ignore pas combien elle a été divisée, désorganisée, trompée, corrompue, sur-tout quand la faction eut rempli tous les états-majors de ses créatures. Songez cependant ce qu'il a fallu de tems pour en venir à bout : songez combien de crimes d'épargnés, si l'indolence et la lâcheté n'eussent pas laissé dissoudre cette force publique toujours imposante, tant qu'elle a été entière. C'est-là le premier moyen de salut, le plus nécessaire, le plus urgent, le plus décisif. Le corps législatif l'a bien senti ; mais ce n'est pas assez d'une bonne institution, il faut une bonne exécution : il la faut prompte et complète. Ce n'est pas ici une affaire de parade, mais de défense : il ne s'agit pas de la prétention des épaulettes, mais de la nécessité du sabre et du fusil. Pensez que vous avez affaire à des hommes qui ne connoissent rien, absolument rien que *la force*, et qui n'en ont jamais eu que contre la foiblesse. Dès qu'ils font entendre ce mot, *la force*, il n'y en a qu'un seul à répondre, *la force*, et cette réponse les fera pâlir. Non que ce soit de cette *force* seule que j'attende la victoire : un chrétien ne l'attend jamais que d'en haut ; mais celui qui la donne, ne rejette pas les moyens humains, quoiqu'il lui plaise souvent de s'en passer. Turenne, à genoux sur le champ de bataille, à l'instant où l'ennemi prenoit la fuite, disoit : *Il y a encore assez de tems pour être battus, si Dieu veut que nous le soyons* ; mais il n'avoit rien négligé pour vaincre. Je crois les tyrans près de leur dernier crime ; mais ne disons jamais, c'est-là notre dernier effort.

L. H.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 14 thermidor.

Malès propose, au nom d'une commission spéciale, un projet tendant à permettre l'exportation du maïs, des haricots et des féverolles. La commission, après plusieurs con-

férences avec le ministre Bénézech, s'est convaincu que la somme du produit de ces denrées surpasse de beaucoup la quantité nécessaire à la consommation annuelle de l'intérieur de la république.

Or, si l'on maintenoit à leur égard, la prohibition d'exporter, le prix de la denrée deviendrait vil en raison de son abondance. Dès-lors le produit de la vente n'étant plus proportionné au prix de la main-d'œuvre, beaucoup plus considérable qu'avant la révolution, le propriétaire et le fermier se trouveroient ruinés. Ce sont ces motifs qui ont déterminé le projet. Le conseil en arrête l'impression et l'ajournement.

Les rentes foncières et les presbytères se disputent ensuite la priorité de la discussion. Maillard propose l'ajournement sur l'un et l'autre objet, jusqu'à ce qu'on ait statué définitivement sur l'affaire de la compagnie Dijon; ce qu'il propose de faire, séance tenante. Rien ne lui paroît plus urgent que de débarrasser le trésor public de cette foule de vampires qui en dévorent la substance.

Fabre insiste en faveur des presbytères. Le plus pressé, selon lui, c'est de rassurer les acquéreurs de biens nationaux, que la malveillance allarme, en leur faisant craindre une spoliation prochaine de la part du corps législatif. Cette considération fixe l'incertitude du conseil. La discussion s'ouvre sur les presbytères.

Pavie trace d'abord le tableau de l'avilissement actuel de l'instruction publique. Il fait sentir combien il est instant de lui rendre son ancien éclat; c'est par l'ignorance, compagnie ordinaire de l'immoralité, que les Hébert et les Chaumette vouloient s'asservir la nation française. Mais la morale ne commande pas seule la restauration de l'enseignement. Des lois précises, et notamment celles des 25 brumaire, an 2; 27 brumaire, an 3, et 3 brumaire, an 4, affectent à l'éducation publique les presbytères et les jardins qui en dépendent.

L'aliénation des presbytères, postérieurement à ces lois, est une erreur ou un délit des administrations départementales. Dans l'un et l'autre cas, la vente est nulle, puisqu'elle est illégale. En vain invoque-t-on la constitution à l'appui de ces ventes: la constitution ne peut excuser ce que les lois défendent; aussi ne valide-t-elle que les ventes faites légalement; et l'on a prouvé que les presbytères avoient été solennellement exceptés de la vente des biens nationaux, comme réservés à un service public. Raisonner autrement, ce seroit consacrer le principe de la spoliation; et pour dépouiller les communes des biens reconnus communaux, ou pour consommer la ruine d'un particulier, il suffiroit qu'une administration inepte ou tyrannique, ait adjugé à tel ou tel acquéreur, un domaine sur lequel la nation n'auroit aucun droit.

On craint de gréver le trésor public en l'obligeant à la restitution du prix des presbytères vendus. Mais qui ne sait comment ces ventes ont été faites? Les presbytères ont été moins vendus que donnés: ils ont tous été payés avec des mandats sans valeur; et l'échelle de proportion démontreroit facilement que le trésor public, en rendant ce qu'il auroit reçu, ne rendroit que fort peu de chose. (On rit). L'opinant conclut à ce qu'on déclare nulle l'aliénation des

presbytères que les lois avoient réservés. — Ce discours sera imprimé.

Lemerer se présente pour parler dans le même sens; mais le conseil ferme la discussion.

Jarpanvilliers donne une nouvelle lecture du projet de la commission. On se rappelle qu'en sursoyant aux ventes à venir, il confirme celles qui ont eu lieu.

Cholet trouve cette disposition inutile; car, dit-il, le corps législatif ne peut vouloir que ce que veut la constitution: or la constitution garantit aux acquéreurs de bonne foi le maintien de leur acquisition. Cholet présente ensuite un autre projet sur la même matière; en voici les principales dispositions:

1^o. Jusqu'à ce que les administrations centrales aient statué sur le placement des écoles primaires, il est sursis à la vente des presbytères non vendus ou non payés.

2^o. Les administrations détermineront le nombre et le nom des presbytères qu'elles jugeront nécessaire de conserver pour l'instruction publique. Leur travail sera imprimé et soumis à l'approbation du directoire.

3^o. Ceux des presbytères qui n'auront point été conservés, seront vendus comme les autres biens nationaux.

Ce projet obtient la priorité.

Rouzet: Cholet suppose que les presbytères sont des biens nationaux; or, cette question n'a point été décidée. (Murmures.) Eh bien, si les presbytères sont reconnus biens nationaux, la nation doit du moins se charger des dettes contractées par les communes, quand elles firent bâtir leurs presbytères.

Thibaudeau prétend que la loi du 24 août 1793, a déclaré nationaux les biens appartenans aux communes, et les a par conséquent dégagées de leurs dettes, à la charge de la nation.

Le projet de Cholet est adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 14 thermidor.

Une nouvelle résolution du 9 thermidor, sur la perception de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, occupe uniquement les momens de cette séance. Chassiron, rapporteur, en propose le rejet, parce qu'il ne la trouve pas suffisamment claire. Il discute ensuite longuement la question de savoir, si le propriétaire exploitant doit payer une contribution personnelle d'exploitation, ou si le fermier seul est sujet à cet impôt.

Pêcheur, Boireau, et Dedelay parlent successivement en faveur de la résolution. Ils pensent que la question précédente est étrangère aux délibérations du conseil qui doit prendre les expressions d'une résolution dans toute leur latitude. Ainsi la résolution soumettant l'exploitation à la contribution mobilière, il est clair que quiconque exploite, propriétaire ou fermier, doit être soumis à la contribution.

La résolution est approuvée.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40: et pour toute la Belgique, chez Horgnies, à Bruxelles.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour l'année.